



Obligation de donner la juste valeur du bien immobilier

Par **jacques**, le **01/07/2011** à **19:34**

Bonjour, mon père décédé. reste ma belle mère et mes 2 demi frères. pas de contact depuis 30 ans. ceux-ci donnent la valeur de la maison 80.000€. il la sous évaluent pour réduire ma part d'héritage. j'ai engagé un cabinet d'expertise pour en connaître la juste valeur. puis-je avec ce document aller directement voir un juge et lequel? ou dois-je prendre un avocat pour faire valoir mes droits. merci pour vos informations et bonne soirée

Par **mimi493**, le **01/07/2011** à **19:40**

Vous commencez par aller voir le notaire pour contester l'évaluation et vous refusez de signer le partage

Par **cocotte1003**, le **02/07/2011** à **03:40**

Bonjour, vous pouvez gratuitement faire évaluer le bien par des agences immobilières du secteur. Plus vous aurez de pièces en main et plus il vous sera facile de faire valoir vos droits. Si le notaire actuelle semble vous "léser" vous pouvez toujours en prendre un autre pour vous représenter, cordialement

Par **jacques**, le **02/07/2011** à **11:49**

merci pour vos réponses.voici la suite
une fois la contestation établie comment puis-je les obliger à accepter la vraie valeur de la maison. L'expertise à l'appui suffit-elle ou dois-je prendre un avocat?
bon weekend

Par **mimi493**, le **02/07/2011** à **12:09**

S'ils refusent, vous devrez saisir la justice après que le notaire ait émis un PV de difficulté et là avocat et assignation au TGI

Par **jacques**, le **02/07/2011** à **12:48**

merci à vous d'avoir répondu si rapidement. Cela m'a bien aidé.